

**Direction Prospective et Développement**

**Pôle Communication, Relations  
Institutionnelles et Commerciales**

Remire-Montjoly, le 11 février 2015

RLB/DT/NHVC

**Objet** : Affichage des tarifs 2015 des droits de Port du GPM Guyane

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R211-2-1 du Code des Ports Maritimes, le Grand Port Maritime de la Guyane procède à l'**affichage du projet de tarif n°2 2015 « DROITS DE PORTS »**. La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2015 intègre les évolutions du coût de la vie sur la base de :

- l'indice ILAT – indice des Loyers des Activités Tertiaires - (0,43%) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014
- l'inflation Guyane (0,5%) à fin novembre 2014.

Le délai d'affichage est de **quinze (15) jours ouvrables à compter du 11 février 2015**.

Vous pourrez faire part de vos remarques éventuelles en adressant, dans le délai, un courrier auprès de Monsieur Rémy Louis BUDOC, Directeur de la Prospective et du Développement, membre du Directoire, à l'adresse sous-indiquée.

Madame Dominique THEGAT, Responsable du Pôle Communication, Relations institutionnelles et Commerciales pourra également répondre à toutes questions relatives à la construction de ce tarif :

[d.thegat@portdeguyane.fr](mailto:d.thegat@portdeguyane.fr).

Sans remarques de votre part durant cette période, ce tarif sera appliqué après avis des Douanes, de la Direction de la mer, puis du Commissaire du Gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur  
Membre du Directoire



**Affichage :**

- Immeuble principal (siège)
- Poste de contrôle
- Immeuble annexe 1